

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE2967

présenté par  
M. Daubié et M. Cosson

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après les mots :

« l'agriculture »,

insérer les mots et la ponctuation :

«, l'élevage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'agriculture désigne l'ensemble des travaux visant la production de végétaux et d'animaux utiles à l'Homme ; l'aquaculture consiste à élever des animaux ou des plantes en milieu aquatique. La pisciculture, secteur de l'aquaculture, est l'élevage des poissons en milieu naturel ou en bassin artificiel, destinés à la consommation. La pisciculture est donc à l'aquaculture ce qu'est l'élevage à l'agriculture. Il est donc primordial de mentionner l'élevage, au même titre que la pisciculture. L'élevage d'animaux sur la terre n'est pas cité alors qu'il représente 37% des exploitations agricoles en France. (chiffre 2022 du MASA – Agreest - Graphagri)

L'élevage en France, ce sont 17,8 millions de bovins, 13,7 millions de porcs, 7,2 millions d'ovins, 1,4 millions de caprins et 157,6 millions de volailles de chair (chiffres 2022 du MASA – Agreest - Graphagri). Ainsi, l'élevage contribue de façon majeure à la souveraineté alimentaire de la France.

C'est la raison pour laquelle cet amendement consiste à intégrer l'élevage dans les secteurs d'intérêt général majeur qui contribuent à la souveraineté alimentaire du pays.